

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Tombé

N° CL624

AMENDEMENT

présenté par

M. Guitton, Mme Lorho, Mme Blanc, M. Chaumeil, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne,
M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu

ARTICLE 2 QUATER

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 500 euros »

le montant :

« 1 800 euros ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 400 euros »

le montant :

« 1 500 euros ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 000 euros »

le montant :

« 3 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut augmenter les montants de l'amende forfaitaire. Les individus qui troublent ces manifestations et mettent en danger chevaux et spectateurs doivent être sévèrement punis.